

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20260227-DELIB2026-08AFF-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 27 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	12	Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.
Présents	10	
Votants	10	Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026
Abstentions	1	Date de l'affichage de la convocation : 23 février 2026
Contre	1	Présents : Pascal RAPIN, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET

Délibération N°2026-08

Absent excusé : Agnès DELANNOY a donné procuration à Luc DELANNOY
Jacques PERARD a donné procuration à Pascal RAPIN ;

Secrétaire de séance : Nathalie HOUSSIER

Objet : DELIBERATION N°2026-08-REPRISE ANTICIPEE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, l'affectation de résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimation et avant la date de vote du budget. (15 avril)
Ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exerce N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote du compte administratif.

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 77 109.75
B. Résultats antérieur reportés	122 673.73
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B 'hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous	+199 783.48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de +ou -)	--76 619.57
D 001 (si déficit)	-76 619.57
R 001(si excédent)	0
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe +ou -)	-1 371.80
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F=D+E	
AFFECTATION = C=G+H	122 673.73
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	-77 991.37
Report en recette de fonctionnement D 002	121 792.11
H. Report en dépenses d'investissement R 001 (2)	-76 619.57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Report au 001 en dépense à la section d'investissement la somme de : 76 619.57 €

Report au 002 en recette de fonctionnement la somme de 121 792.11 €

Affecter en recette d'investissement au compte 1068 la somme de : 77 991.37 €

Pour :10

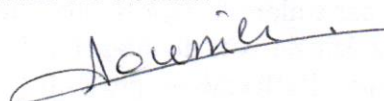
Contre :1

Absention :1

Le Maire
Pascal RAPIN




Secrétaire de séance
Nathalie HOUSSIER



Publication sur le site internet de la commune le :10/03/ 2026

Acte transmis en préfecture le : 10/03/2026